

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2016

DATE DE CONVOCATION : 24/03/2016	CONSEILLERS PRESENTS Demarcy Denis ♦ Jean-Marc Garcia ♦ Petit Olivier ♦ David Boucher ♦ Auguste Kordo ♦ François Coiseur ♦ Paul Mathon ♦ Grebent Hélène ♦ SA Joaquim
AFFICHAGE : 28/04/2016	
NOMBRE DE CONSEILLERS: 11	
NOMBRE DE PRESENTS: 9	
NOMBRE d'ABSENTS : 2	
Secrétaire de séance : Jean-Marc Garcia	CONSEILLERS ABSENTS Guillaume Debril et Bernard Pointin

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni le 31 mars 2016 à 20H30 à la mairie de Bonnay en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Demarcy Denis, Maire de Bonnay.

Après avoir donné lecture du compte rendu de la séance précédente, Monsieur Le Maire ouvre la séance et lit l'ordre du jour :

- ✚ Adhésion groupement de commandes électricité FDE80,
- ✚ Compte de gestion 2015,
- ✚ Compte administratif 2015,
- ✚ Délibération d'affectation du résultat 2015,
- ✚ Travaux 2016,
- ✚ 2^{ème} programme d'aménagement du cimetière,
- ✚ Emprunt,
- ✚ Taux d'imposition 2016,
- ✚ Subvention fête foraine,
- ✚ Budget primitif 2016,
- ✚ Divers. (visite des Alençons, règlement des jardins communaux)

1. Adhésion groupement de commandes électricité FDE80.

La séance étant ouverte, Monsieur ou Madame le Maire expose que depuis le 1^{er} juillet 2004 le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Aujourd'hui conformément aux articles L333-1 et L441-1 du Code de l'Energie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Par ailleurs, une obligation de mise en concurrence s'appliquera pour les collectivités :

- Dès le 1^{er} janvier 2015 aux bâtiments dont la consommation de gaz naturel excède 200 000 kWh par an,
- Dès le 1^{er} janvier 2016 aux bâtiments dont la consommation de gaz naturel excède 30 000 kWh par an,
- Dès le 1^{er} janvier 2016 aux sites dont la puissance électrique est supérieure à 36 kVA.

Afin de maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et d'en tirer le meilleur profit, il est souhaitable d'anticiper ces échéances en s'organisant pour recenser les besoins, préparer les marchés et conclure de nouveaux contrats.

Il soumet au Conseil Municipal la proposition de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme de constituer un groupement de commandes coordonné par la Fédération, pour acheter dans un premier temps du gaz naturel, et dans un second temps de l'électricité.

Il précise que l'adhésion courra pour les sites que la collectivité indiquera, en électricité ou en en gaz à la Fédération, et la collectivité ne pourra se retirer qu'à l'expiration des contrats passés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'énergie mis en place par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme,
- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et d'électricité coordonné par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme en application de sa délibération du 14 mars 2014,
- Approuve la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 6 de l'acte constitutif,

- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour les sites dont la collectivité est partie prenante,
- S'engage à exécuter avec les fournisseurs retenus, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la collectivité est partie prenante,
- Autorise Monsieur ou Madame le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

II. Compte de gestion 2015 de la commune.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagnée des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaires,

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

III. Compte administratif 2015.

Sous la présidence de M. Jean-Marc GARCIA, 1^{er} Adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2015, qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	131 883,27 €
Recettes	135 183,08 €

Investissement

Dépenses	58 488,22 €
Recettes	36 960,07 €

Le solde d'exécution du compte administratif 2015 de la commune est de – 21 528,15 €

Hors de la présence de M. Denis Demarcy, le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2015.

IV. Délibération d'affectation du résultat 2015.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 51 192,05 €, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Résultat de l'exercice	3 299,81 €
- Résultat antérieurs reportés	47 892,24 €
- Résultat à affecter	51 192,05 €
- Déficit d'exécution d'investissement	21 528,15 €
- Report N-1	610,54 €
- Besoin de financement	3 595,00 €
- Affectation en réserve	25 733,69 €
- Report en fonctionnement R 002	25 458,36 €

Avec l'excédent, il nous faut couvrir les investissements engagés de 2015 soit 21 528,15 €. Il reste 25 733,69 € à injecter dans le budget 2016.

V. Travaux cimetières.

Monsieur le Maire présente aux conseillers les différents devis de la société DESSEIN et FILS pour la création d'un ossuaire, d'un caveau d'attente, d'un jardin du souvenir et la reprise de trois concessions pour un montant de 7 270 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le devis de la société Dessein et Fils et charge Monsieur le Maire :

- de demander les subventions correspondantes au Conseil Général dans le cadre du dispositif IDEAL,
- de demander les subventions correspondantes à la Préfecture dans le cadre du dispositif DETR,
- de demander les subventions correspondantes dans le cadre de la réserve parlementaire,
- de demander l'autorisation de commencement des travaux avant notification de l'arrêté de subvention et autorisation de préfinancement.

VI. Zone à urbaniser : aménagement d'un chemin carrossable.

Monsieur le Maire informe les conseillers de la nécessité de créer un chemin carrossable dans le chemin du Cimetière pour l'urbanisation de la future zone AU et d'y apporter les différents réseaux sur une première partie de 75 m.

Pour cela il présente aux conseillers plusieurs devis :

- Entreprise IREM pour la réalisation d'un chemin carrossable14 400.00 €,
- FDE80 extension du réseau électrique 4 381.25 €,
- FDE80 extension du réseau de communication électroniques 2 187.50 €,
- Nantaise des eaux extension du réseau d'eau 9 397.56 €.

Soit un total de 30 366.31 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire :

- d'accepter les différents devis,
- de demander les subventions correspondantes au Conseil Général dans le cadre du dispositif IDEAL,
- de demander les subventions correspondantes à la Préfecture dans le cadre du dispositif DETR,
- de demander les subventions correspondantes à la Communauté de Communes dans le cadre du dispositif CITD,
- de demander les subventions correspondantes dans le cadre de la réserve parlementaire,
- de demander l'autorisation de commencement des travaux avant notification de l'arrêté de subvention et autorisation de préfinancement.
- d'inscrire ces sommes au budget primitif de l'année 2016.

VII. Ouverture d'un 2^{ème} programme d'aménagement du cimetière.

Pour permettre de passer en investissement les travaux liés à la deuxième partie d'aménagement du cimetière, le Conseil Municipal décide d'ouvrir un autre programme sur 2016 pour :

- Pose de bordures sur le chemin,
- Pose de cailloux,
- Achat d'une vitrine.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire :

- de demander les subventions correspondantes au Conseil Général dans le cadre du dispositif IDEAL.
- de demander l'autorisation de commencement des travaux avant notification de l'arrêté de subvention et autorisation de préfinancement,
- d'inscrire ces sommes au budget primitif 2016.

VIII. Emprunt pour aménagement d'une voirie et du cimetière.

Le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de création d'une route carrossable au chemin du Cimetière et la 2^{ème} phase d'aménagement du cimetière.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- décide le recours à l'emprunt auprès du Crédit Agricole pour un montant de 50 000 € sur une durée de 8 ans à un taux de 1.05 %. (remboursement au semestre)

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire :

- d'effectuer les démarches nécessaires auprès du crédit agricole,
- l'autorise à signer tous les documents relatifs au prêt,
- d'inscrire cet emprunt au budget primitif de l'année 2016.

IX. Taux d'imposition 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de voter les taux suivants de fiscalité directe locale pour l'année 2016 :

- Taxe d'Habitation : 11,41%
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 15,94%
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 32,25%
- Taxe Professionnelle : Néant

Permettant d'obtenir un produit fiscal attendu de 47 378 € (compte 7311) de la nomenclature M14.

X. Budget primitif 2016.

Après avoir entendu Monsieur le Maire faire ses propositions pour le budget primitif 2016, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote les propositions du Maire.

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
COMPTE	LIBELLE	Réalisé en 2015	MONTANT EUROS
O11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	38 804,64	51 055
O12	CHARGES DE PERSONNEL	56 061,79	59 450
65	AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	23 495,11	22 729
66	CHARGES FINANCIERES	488,88	626
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 792,66	2 425
73	IMPÔTS ET TAXES	10 240,19	10 500
Total		131 883,27	146 785
RECETTES		Réalisé en 2015	MONTANT EUROS
COMPTE	LIBELLE		
70	PRODUITS DES SERVICES	8 515,04	7 795
013-6419	REMBOURS, REMUNERATION PERS,	1 170,70	80
73	IMPOTS ET TAXES	55 236,91	55 193
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	56 364,15	49 156
75	AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	9 833,55	8 000
76	PRODUITS FINANCIERS	4 062,73	3
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	4 063	1 100
002	EXCEDENT REPORTE	-	25 458
Total		139 245,81	146 785
DEPENSES INVESTISSEMENT			
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT EUROS	
	Opérations financières (dont Remb. Capital)	7 405	
21	Immobilisations corporelles	51 329	
001	Déficit reporté	22 139	
TOTAL		80 873	
RECETTES			
ARTICLE	LIBELLE	EUROS	
1068	EXCEDENT CAPITALISE	25 733	
10222	FCTVA	3 362	
13	SUBVENTIONS	1 778	
16	EMPRUNTS	50 000	
TOTAL		80 873	

XI. Zone à urbaniser.

Concernant la zone Au située rue Hazard et Chemin du Cimetière et pour répondre à la demande de CU opérationnel déposé par Maître Jean-François LECOMTE (080 112 16 0002), pour les dessertes des terrains cadastrés AA31 et 32 par les équipements publics, le conseil municipal rappelle que :

- les lots B (324 m²) et C (284 m²) sont desservis par :
 - o une voie publique dont les caractéristiques sont suffisantes (rue Hazard),
 - o un réseau d'électricité suffisant,
 - o un réseau d'eau suffisant.
 - o Concernant l'assainissement des eaux usées, la commune est située en zonage d'assainissement non collectif et cela concerne donc les lots B et C.
 - o Les eaux pluviales devront être infiltrées à l'intérieur de la parcelle.

Concernant le lot A (529 m²), le conseil municipal décide d'aménager 75 m sur le chemin du Cimetière en voie carrossable, pour les engins d'incendie et de secours :

- o Le stationnement des véhicules devra se faire sur la parcelle,
- o De prendre à sa charge l'extension du réseau d'électricité et de télécommunication pour desservir la parcelle,
- o De prendre à sa charge l'extension du réseau d'eau pour permettre la desserte en eau potable de la parcelle,
- o D'inscrire ces travaux au budget 2016,
- o Concernant l'assainissement des eaux usées, la commune est située en zonage d'assainissement non collectif et cela concerne donc le lot A,
- o Les eaux pluviales devront être infiltrées à l'intérieur de la parcelle.

XII. Réfection et aménagement des trottoirs : 2^{ème} tranche.

Le conseil municipal décide de finir les travaux de trottoirs devant les domiciles suivants :

- 47 Grande rue, école 14 Grande rue, 51 Grande rue et 10 rue d'Heilly,
- et accepte le devis de 5 563,20 € de la société IREM de Corbie.

charge Monsieur le Maire :

- de demander les subventions correspondantes au Conseil Général dans le cadre du dispositif transitoire d'IDEAL,
- de demander l'autorisation de commencement des travaux avant notification de l'arrêté de subvention et autorisation de préfinancement

XIII. Divers : Visite des Alençons, règlements des jardins communaux.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Maire lève la séance à 23h30.

Demarcy Denis	Jean-Marc Garcia	Olivier Petit
Mathon Paul	Sa Joaquim	David Boucher
Kordo Auguste	Bernard Pointin <i>Absent excusé</i>	Debril Guillaume <i>Absent excusé</i>
Coiseur François	Grébert Hélène	

